



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

professions de santé

Question écrite n° 39404

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur la diminution constante ces dernières années des effectifs en formation dans les écoles d'infirmières. Il lui demande quelles décisions le Gouvernement entend prendre pour résoudre ce problème important.

Texte de la réponse

Chaque année, le quota d'étudiants admis en première année d'étude d'infirmier est fixé par arrêté ministériel, après avis de la commission des infirmiers du conseil supérieur des professions paramédicales. Cette décision est prise sur la base de rapports élaborés par les directions régionales des affaires sanitaires et sociales sur les besoins en infirmiers recensés dans leur ressort géographique. L'évolution récente de la démographie des infirmiers fait apparaître des besoins importants, liés à un nombre important de départs à la retraite et à la perspective de réduction de la durée légale du travail. Compte tenu de ces éléments, le quota d'étudiants infirmiers à admettre en première année d'études a été fixé à 17 236 en 1998 et à 18 436 en 1999, ce qui représente une augmentation de près de 14 % par rapport à 1997. Des mesures ont donc été prises en vue de répondre aux besoins de la population en infirmiers. Cette politique d'adaptation constante du flux de formation des infirmiers aux besoins recensés sera poursuivie au cours des prochaines années.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39404

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : santé et action sociale

Ministère attributaire : santé et action sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 décembre 1999, page 7390

Réponse publiée le : 28 février 2000, page 1349